



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION "EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE".**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code GENERAL des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

CONSIDERANT, d'une part que la Métropole du Grand Paris s'est associée au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport pour organiser une exposition grand public intitulée « Empreintes 1924/2024 – Cent ans d'Héritage Olympique » ;

CONSIDERANT, d'autre part que la Métropole du Grand Paris a proposé à la ville d'Antony la mise à disposition gratuite de cette exposition photographique et que la Ville d'Antony a répondu favorablement à cette demande pour l'accueillir du 8 mai au 8 septembre 2024 au stade Georges Suant ;

CONSIDERANT, donc qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite exposition au profit de la ville d'Antony ;

Vu le projet de convention accepté par Monsieur Patrick OLLIER, agissant en qualité de Président de la Métropole du Grand Paris.

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de partenariat à passer avec la Métropole du Grand Paris pour la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition "Empreintes 1924/2024 Cent ans d'Héritage Olympique.

Antony, le - 1 JUL. 2024



Jean-Yves SÉNANT  
Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr